



Note de présentation dans le cadre de la participation du public à l'élaboration d'une décision ayant une incidence sur l'environnement (article L.123-19-2 du Code de l'environnement)

Demande de dérogation à la protection de certaines espèces, dans le cadre des travaux nécessaires au regroupement des locaux scolaires sur la commune de Plouégat-Guérand

La commune de Plouégat-Guérand a sollicité une dérogation à la protection de deux espèces animales dans le cadre des travaux nécessaires au regroupement sur un seul site des écoles élémentaire et maternelle.

Les bâtiments sont distants d'environ 200 mètres mais fonctionnent sur le principe d'un seul établissement avec une direction et des services de cantine et garderie mutualisés. Le projet prévoit la conservation de l'école élémentaire actuelle et l'extension du groupe scolaire après réhabilitation de bâtiments attenants.

Le regroupement des deux sites permettra d'optimiser le fonctionnement du groupe scolaire en palliant les difficultés actuelles de gestion et d'organisation de la vie scolaire, en facilitant la mutualisation des espaces et des échanges, tout en permettant de réduire les coûts liés au fonctionnement de ces deux entités.

Le projet conduira, par ailleurs, à la création, à moyen terme, de 14 logements sociaux dans le bâtiment actuellement à usage d'école maternelle.

Le projet propose de plus des mesures favorables pour l'environnement par le choix d'alimentation du groupe scolaire par un réseau de chaleur à énergie renouvelable de type biomasse et par le respect du principe de zéro artificialisation nette avec la réhabilitation de bâtiments voués à la ruine à termes en l'absence de travaux.

Les inventaires, études et analyses effectués dans l'aire d'étude biologique de ce projet ont mis en évidence des impacts directs et permanents sur les espèces protégées animales suivantes :

Delichon urbica (Hirondelle de fenêtre)

Hirundo rustica (Hirondelle rustique)

Un dossier de demande de dérogation à la protection des habitats de ces espèces a été déposé auprès du préfet du Finistère. Le dossier en question répond aux attentes définies par l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) a émis un avis favorable assorti de prescriptions le 21 août 2023.

Le porteur de projet propose diverses mesures de réduction et de compensation. On relève notamment un calendrier des travaux établi en fonction du cycle biologique des espèces et la pose de nids artificiels sur les bâtiments du groupe scolaire.

Un suivi des populations sur l'ensemble du site dès la première année permettra d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place.

Participation du Public

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté de dérogation et le dossier de demande de dérogation ci-joints, sont consultables sur le portail Internet des services de l'Etat en Finistère, du 26 août au 9 septembre 2023 inclus.

Vous pouvez faire valoir vos observations directement à l'adresse électronique suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr

En parallèle, le dossier « papier » de cette demande de dérogation sera consultable, durant la même période, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 29), Service eau et biodiversité, 2 boulevard du Finistère, cité administrative à Quimper, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h et de 14h à 16h.

A l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations qui s'avèreraient justifiées, seront prises en considération dans la rédaction finale de l'arrêté portant dérogation.